

# Communication du Comité Sportif Fédéral – 29/12/2014

---

## ERRATA

Les corrections apparaissent en bleu

### **Règlement des championnats de Belgique**

#### **Page 11 : Article O.12. Point 2)**

La phrase suivante est supprimée : « Le « Prix du Roi » sera attribué au cercle qui aura obtenu le meilleur total au classement cumulé de tous les championnats Belgique par équipes (moins de 20 ans et seniors).

Elle est remplacée par la phrase suivante : « **Le « Prix du Roi » sera attribué au cercle qui aura obtenu le meilleur total au classement cumulé de tous les championnats Belgique par équipes juniors et seniors.**

#### **Page 12 : Article O.14.**

Pour les cadets :

Le 3<sup>ème</sup> alinéa « de 201 à 300 : pour les cadets de première année, le classement du championnat de Belgique minime de l'année » est supprimé et n'est pas remplacé.

Les autres points sont maintenus.

### **Règlement du classement qualificatif**

Quelques discordances ont été constatées entre le règlement du classement qualificatif et le règlement des critères de sélection de la catégorie Cadet.

Le comité sportif fédéral a décidé de mettre les textes en concordance en conformité avec le motif de la création du règlement du classement qualificatif : changement de planification des championnats de Belgique Cadet et Junior qui ont été placés en dehors de la période de sélection.

Page 2 : le texte « Classement de référence » est modifié comme suit

#### **Classements de référence**

Pour décider des sélections pour les compétitions sommets et compétitions de sélection, le CSF se réfère selon les cas aux classements de référence suivants :

1. Selon les catégories Cadet, Junior, Senior, le classement FIE ou le classement de la Confédération Européenne d'escrime : ces classements servent de référence à la première filière de sélection.

2. Le classement qualificatif : il est basé sur les points obtenus dans les compétitions reprises au calendrier qualificatif **cadet ou junior ou senior** de la F.R.B.C.E. Ce classement sert de référence dans 3 cas :
  - a. En cas d'égalité de points dans la première filière de sélection ;
  - b. Pour départager les tireurs dans le cas où plusieurs tireurs ont rempli les critères de la deuxième filière de sélection (Voir 2<sup>ème</sup> filière, point c ;) ;
  - c. Pour les dossiers de délibération (3<sup>ème</sup> filière) ;
3. Le classement national : il est basé sur les points obtenus dans les compétitions du circuit national de l'arme + le championnat de Belgique **de la catégorie concernée (Cadet, Junior, Senior selon le cas)** + les 3 meilleurs résultats en compétitions qualificatives et/ou compétitions sommets. Ce classement sert de référence pour
  - a. La prise de décision dans le cadre des autorisations de participations aux compétitions qualificatives ;
  - b. Pour départager les tireurs dans le cas où, pour la deuxième filière de sélection, plusieurs tireurs ont réalisé les critères et qu'ils sont à égalité de points dans le classement qualificatif.

Page 6 :

### ***Cadet***

#### **RESULTATS PRIS EN COMPTE**

La phrase suivante est supprimée : « Le classement qualificatif est établi sur base des 3 meilleurs résultats réalisés en tournoi qualificatif et/ou compétitions sommets + le championnat de Belgique + les résultats en tournois du circuit national »

Elle est remplacée par la phrase suivante : « **Le classement qualificatif est établi sur base des 3 meilleurs résultats réalisés en tournois qualificatifs** » (= compétitions reprises dans le calendrier qualificatif).